

Règlement du concours « VOYAGES »

Le concours « **VOYAGES** » est organisé par Les Constructions Groupe Mathieu inc. (ci-après appelées « Groupe Mathieu »). Le concours est administré par l'agence Effet Boomerang (ci-après nommé « administrateur du concours »). Il se déroule du **28 novembre 2022**, à 00 h 00 min 01 s, heure normale de l'Est, au **18 août 2023**, à 23 h 59 min 59 s, heure avancée de l'Est (ci-après nommée « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est offert exclusivement aux acheteurs des propriétés spécifiquement mentionnées dans le présent paragraphe et vendues par Groupe Mathieu et/ou l'une de ses filiales dans les cinq (5) projets suivants, ci-après nommés « projets admissibles » :

1. Les maisons de ville du projet Station 56;
2. Les condos du projet Station 56;
3. Les maisons de ville du projet Place Notre Dame;
4. Les maisons de ville du projet Noüvo District;
5. Les maisons de prestige du projet Le Prestige Chambéry;

Les personnes admissibles au concours sont les acheteurs des projets admissibles ayant entièrement effectué leur acquisition au cours de la durée du concours et sont ci-après appelées « les participants ».

EXCLUSIONS

Sont exclus les acheteurs des autres propriétés de Groupe Mathieu non mentionnées comme projets admissibles, les employés, agents, représentants de l'organisateur et de l'administrateur du concours, de ses filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées.

COMMENT PARTICIPER ET LIMITES DE PARTICIPATION

Achat requis pour participer, comme indiqué dans la section ADMISSIBILITÉ

Participation

Pendant toute la durée du concours, les participants seront regroupés dans un registre des participants au concours par Groupe Mathieu. Seront mentionnés pour chaque participant : son prénom et son nom, le type de propriété acquise, le projet d'où provient la propriété, l'adresse de l'acquisition, la date à laquelle l'acquisition a été effectuée, son numéro de téléphone et son adresse courriel. Un numéro de participation unique sera attribué à chaque participation.

Limite de participation

Il y a une limite d'une participation par propriété vendue dans les projets admissibles pour toute la durée du concours.

Chances de gagner

Les chances de remporter l'un des prix sont au maximum de trois (3) sur soixante-dix (70), le nombre soixante-dix (70) correspondant au maximum de propriétés pouvant être vendues dans ces projets et durant cette période.

Participation au-delà des limites requises

Les participants doivent respecter les limites de participation énoncées dans le présent règlement, à défaut de quoi l'administrateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (exemple : nombre de participations excédant la limite permise, achat d'une propriété de Groupe Mathieu ne faisant pas partie de la liste des projets admissibles, utilisation d'une fausse identité, achat non effectué pendant la durée du concours, etc.). Cette personne pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes.

Le registre des participants peut être vérifié en tout temps par l'administrateur du concours. Toute participation qui est, selon le cas, incomplète, frauduleuse, transmise en retard, comportant des informations erronées ou autrement non conformes sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix. L'organisateur du concours ne peut pas être tenu responsable des participations non conformes.

Identité du participant

En cas de différend sur l'identité d'un participant, la participation sera considérée comme ayant été soumise par le signataire de l'acte notarié.

PRIX

En tout, trois (3) prix sont offerts, d'une valeur totale de vingt mille dollars (20 000 \$).

PREMIER PRIX : UN (1) VOYAGE EN EUROPE D'UNE VALEUR DE DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$)

Le gagnant pourra choisir la formule de son voyage (destination(s), activités, hébergement, repas inclus ou non) dans la limite de la valeur du prix.

DEUXIÈME PRIX : DES VACANCES AU SOLEIL POUR 2 PERSONNES D'UNE VALEUR DE CINQ MILLE DOLLARS (5000 \$)

Le gagnant pourra choisir la formule de son voyage (destination, activités, hébergement, repas inclus ou non) dans la limite de la valeur du prix.

TROISIÈME PRIX : UN (1) CRÉDIT VOYAGE D'UNE VALEUR DE CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$)

Le gagnant pourra choisir la formule de son voyage (destination, activités, hébergement, repas inclus ou non) dans la limite de la valeur du prix.

Expédition des prix

À la suite du tirage et lorsque les formalités d'acceptation du prix auront été dûment effectuées, chaque gagnant sera mis en relation avec CLUB VOYAGES JARO, 17, rue de la Gare, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2B6, qui conviendra avec chaque gagnant de l'organisation de son voyage.

L'administrateur du concours s'assurera que chaque gagnant reçoit son prix dans le respect du règlement du concours.

TIRAGE

Un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles sera effectué le 30 août 2023, à 16 h, heure avancée de l'Est, aux bureaux de Groupe Mathieu, situés au 110, rue Marie-Chapleau, Blainville (Québec) J7C 0E9. Ce tirage sera effectué de façon électronique et aléatoire par un logiciel de tirage parmi les numéros de participation émis au registre des participants. Le tirage et la distribution des prix sont sous la supervision de l'administrateur du concours.

Trois (3) participants seront sélectionnés au hasard. La première personne sélectionnée remportera le premier prix; la deuxième, le deuxième prix; la troisième, le troisième prix. Trois (3) autres participants seront sélectionnés lors de ce tirage, au cas où les premières personnes sélectionnées ne réclameraient pas leur prix. L'ordre de tirage déterminera alors l'attribution des prix selon leur acceptation.

RÉCLAMATION ET REMISE DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra impérativement :

1. Répondre à l'appel téléphonique effectué par Effet Boomerang dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage. En cas d'absence, un message téléphonique sera laissé, si une boîte vocale est disponible. Si la personne sélectionnée ne répond pas à cet appel, l'administrateur du concours appellera, selon l'ordre du tirage, les autres personnes sélectionnées de la même façon que le participant sélectionné initialement. La procédure pourra être répétée jusqu'à l'obtention d'un gagnant pour le prix correspondant, dans une période maximale de trente (30) jours suivant la date du tirage initial.
2. Si les participants sélectionnés acceptent de recevoir leur prix, un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (« le **formulaire de déclaration** ») leur sera envoyé par courriel et ils auront tous sept (7) jours calendaires pour les retourner dûment remplis à l'administrateur du concours afin de compléter la procédure de réclamation de leur prix.
3. Répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui sera indiquée sur le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité remis par les organisateurs du concours.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux paragraphes ci-dessus ou à toute autre condition prévue au présent règlement, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et, si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Acceptation du prix

Les prix devront être acceptés comme ils sont décrits au présent règlement. Ils pourront être transférés à une autre personne, mais ne pourront pas être remplacés par un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

Substitution de prix

Les montants des prix sont transférables en crédit voyage applicable sur tout forfait vacances réservé auprès des fournisseurs privilégiés de CLUB VOYAGES JARO, aux prix en vigueur et selon les disponibilités au moment de la réservation. Les prix sont sans date d'expiration et sont non négociables.

Refus d'accepter un prix

Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur et l'administrateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Limite de responsabilité concernant les prix

Les gagnants dégagent l'organisateur du concours, ses partenaires, l'administrateur du concours, les fournisseurs de prix, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au « formulaire de déclaration ». En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Responsabilité du fournisseur de prix

Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'un courriel confirmant son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur du prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au « formulaire de déclaration ».

Limite de prix

Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses partenaires, l'administrateur du concours et les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Limite de responsabilité – fonctionnement du concours

L'organisateur et l'administrateur du concours ne peuvent être tenus responsables de tous problèmes ou bris techniques de ligne téléphonique ou de réseau, de système informatique en ligne ou de serveur, de tout problème de logiciel ou d'encombrement lié au trafic sur Internet ou sur tout site Internet, et n'assument aucune responsabilité quant à tout dommage causé à l'ordinateur du participant ou d'une autre personne découlant de leur participation au concours. Ils se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage et toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Modification, suspension ou fin prématurée du concours

L'administrateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier

ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans l'éventualité où la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'administrateur du concours procédera à la sélection de gagnants au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Impossibilité d'agir – conflit de travail

L'organisateur et l'administrateur du concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Autorisation

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l'organisateur du concours à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa déclaration relative au prix, son lieu de résidence et sa voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au « formulaire de déclaration ».

Communication avec les participants

En participant à ce concours, les participants ont accepté volontairement de transmettre leurs coordonnées. Celles-ci sont intégrées à une base de données accessible exclusivement à l'administrateur du concours et ne seront en aucun cas fournies à des tiers. Les coordonnées des participants seront utilisées exclusivement pour la tenue de ce concours et pour contacter les participants sélectionnés pour remporter l'un des prix offerts.

Décisions des organisateurs du concours

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Paragraphe inexécutable

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Juridiction

Ce concours est soumis à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.

Différends

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Genre

L'utilisation du seul genre masculin dans ce document ne vise qu'à alléger le texte et se fait sans discrimination.